

Règlement Intérieur

En signant une licence à l'association sportive de Gérardmer Basket (ASG Basket), vous adhérez à une association de loi 1901 gérée par des bénévoles. Vous vous engagez ainsi à accepter le présent règlement intérieur dans son intégralité.

Application du règlement et des décisions prises par le comité directeur

Article. 1

Le Comité Directeur est chargé de faire respecter l'ensemble des dispositions des articles du présent règlement intérieur, et de déterminer les sanctions qu'entraînerait un éventuel manquement aux règles qui y sont dictées.

Article. 2

Toute décision du club doit être impérativement respectée. Le non respect de ces décisions pourrait aller, après décision du Comité Directeur, jusqu'à l'exclusion du club.

Dans le cadre de cette éventualité, le joueur sera convoqué pour exposer son avis, et pourra se faire accompagner d'une personne de son choix, susceptible de l'aider dans sa défense.

Toute sanction décidée par le Comité Directeur est irrévocable et sans appel.

Obligations du club et de ses dirigeants

Article. 3

Les dirigeants bénévoles, officiant au sein de l'association, se doivent d'être les garants du respect de ce règlement. Dans ce sens, ils sont tenus d'être exemplaires dans leur comportement, sous peine d'être soumis, au même titre que les joueurs, à de possibles sanctions internes.

Article. 4

Le club s'engage, au travers de ses entraîneurs, animateurs et dirigeants, à encadrer les joueurs lors de tous les entraînements et matchs, officiels ou amicaux. Les entraîneurs et accompagnateurs doivent notamment disposer des équipements et tenues nécessaires lors de toute rencontre (trousse de secours, jeu de maillots de rechange, ballons ...).

Obligations des joueurs

Article. 5

Le respect des entraîneurs, animateurs, dirigeants, joueurs et spectateurs est exigé en toutes circonstances. Il en est de même envers les arbitres et les officiels des tables de marques (bénévoles). Tout manque de respect entraînera l'application de sanctions internes pouvant aller jusqu'à l'exclusion du club.

Article. 6

Tous les joueurs signant une licence à l'ASG s'engagent à participer avec assiduité aux entraînements et à tous les matchs organisés par le club, sauf en cas d'impossibilité majeure où le joueur est prié d'en aviser impérativement à l'avance son entraîneur ou responsable d'équipe.

Article. 7

En cas d'absences répétées, sans justification, ou de départ non justifié d'une séance d'entraînement, le joueur peut s'exclure du match suivant, voire, en cas de récidive, et après avis de l'entraîneur et décision du Comité Directeur, s'exposer à des sanctions.

Article. 8

Les horaires des entraînements et des matchs doivent être scrupuleusement respectés.

Article. 9

Il appartient aux seuls entraîneurs de désigner les joueurs qui participeront aux matchs, notamment sur la base des critères suivants : travail aux entraînements, assiduité, sérieux, qualités sportives...Les joueurs sont tenus d'accepter les décisions de leur entraîneur.

Article. 10

Le comportement pendant les matchs doit être irréprochable. Tout avertissement ou exclusion pour contestation, propos déplacés, insultes, menaces, brutalités (ou même tentative) envers les arbitres, officiels délégués, joueurs, entraîneurs, animateurs, dirigeants ou spectateurs, entraînera des sanctions internes et, le cas échéant, le remboursement des amendes infligées au club, notamment en cas de fautes techniques répétées.

Article. 11

Toute dégradation délibérée d'installations (vestiaire, tribunes...) et/ou matériels, à domicile ou à l'extérieur, entraînera le remboursement des frais de remise en état ou de remplacement, et l'application de sanctions internes.

Dispositions particulières

Article. 12

Pour l'engagement en compétition de chacune de ses équipes, le club investit un capital financier et humain. En cela, il est en droit d'espérer un retour d'investissement de chacun de ses membres.

Parmi les obligations des joueurs, figurent :

- L'arbitrage de matchs de catégories jeunes,
- La tenue de tables de marque lors de rencontres amicales ou officielles,
- La participation aux diverses manifestations organisées par le club,
- La participation à l'assemblée générale.

Responsabilités diverses

Article. 13

Le club décline toute responsabilité en cas de perte ou de dégât sur objet personnel.

Article. 14

Les parents sont sollicités pour transporter les enfants lors des matchs à l'extérieur. Un planning doit être établi par l'équipe en concertation avec l'entraîneur. Les conducteurs sont responsables des enfants qu'ils transportent, et ils s'engagent à respecter le code de la route (ceinture de sécurité, nombre de passagers, limitations de vitesse...).

Le Comité directeur de l'ASG Basket

N.B : Le présent règlement est donné à tous les licenciés et est également consultable sur le site internet du club : <http://club.quomodo.com/asgbasket/>

Fait à Gérardmer, le 09 juin 2011, en quatre exemplaires originaux